

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Délibération 2025-016

Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la baisse d'activité suite à l'achèvement des travaux dans le bâtiment de l'ancienne poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 17/35^{ème} par délibération du 13 septembre 2018), à 16/35^{ème} à compter du 01 août 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°06B-09/2018 en date du 13 septembre 2018 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de porter, à compter du 01 août 2025 de 17 heures à 16 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint technique.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 05/06/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT

